

Rappel sur la réglementation des factures

Depuis le 1^{er} janvier 2013, de nouvelles mentions obligatoires doivent figurer sur vos factures. Faisons le tour des informations à indiquer sur ces documents.

Vendeur
Nom : _____ Adresse : _____
FR : _____ Identification intracommunautaire du vendeur : _____

client
Nom : _____ Adresse : _____
FR : _____ Identification intracommunautaire du client : _____

Mesure de simplification pour 2013
Selon votre cas :
• Livraison intracommunautaire de biens : art. 262 ter I CGI
• Ventes à l'export : art. 262-1 CGI
Ventes intracommunautaires : oui non
Si oui, exonération TVA art. 262 ter I du CGI : oui non
Autorisation : oui non
Si livraison intracommunautaire : oui non
Mesure de simplification pour 2013 : oui non

notre conseil
Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce ou selon les conditions générales de vente

Conditions de vente
Si paiement différé, date (obligatoire) : _____ ou ci-dessus :
Exemple : _____
indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de paiement effectué après la date d'échéance : 40 euros*
à des clients professionnels

Mentions obligatoires depuis le 01/01/2013

TOTAL HT (avant PRR) : _____
Rabais Remise Retours : _____
Escompte : _____
TOTAL HT : _____
1) TVA : _____
2) TVA : _____
3) TVA : _____
Prix total TTC : _____
Taxes parafiscales : _____
TOTAL TTC : _____

Si l'entreprise a adhéré à un CGA
Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce ou selon les conditions générales de vente

Adhèrent Centre de Gestion Agréé
Le vendeur accepte le règlement des sommes dues par chèque libellé à son nom en sa qualité de membre d'un Centre de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale.
Tout retard de paiement oblige l'acheteur au paiement d'un intérêt au moins équivalent à 3 fois le taux d'intérêt légal (condi-tions à définir).
Le transfert de propriété des biens vendus est subordonné au paiement intégral du prix.

Le service émet la facture à la place du fournisseur, indiquer la mention "Autofacturation".
Conditions générales de ventes
Dans vos conditions générales de ventes, pour les clients professionnels, doit figurer le texte suivant : "Tout règlement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture et celle résultant des présentes conditions générales donnera lieu, sans mise en demeure préalable, au versement, à compter du jour de l'échéance, de pénalités de retard au taux de X % (modalités définies par vos soins) par an, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture payée en retard conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce. Si les frais de recouvrement exposés sont plus importants, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur justificatifs".

Facture

NUMERO

(*) Régime particulier
Il s'agit des cas d'application de la TVA sur la marge. Faire mention, le cas échéant :
• "Régime particulier - Agence de voyages"
• "Régime particulier - Biens d'occasion"
• "Régime particulier - Objets d'art"
• "Régime particulier - Objets de collection et d'antiquité"
Ou de la réalisation par le client de la facture à la place du fournisseur. Dans le cas où l'acheteur du bien ou

indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de paiement effectué après la date d'échéance : 40 euros*
à des clients professionnels